

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 2 décembre 2020 et à laquelle sont présents son honneur le Maire Monsieur Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard  
Mme. Claudette Béland-Pleau  
Mme Kim Laroche

M. Brian Boisvert  
Mme Sandra Armstrong  
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence du Maire.  
M. Eric Rochon directeur général est aussi présent.

**174-12-2020 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par Mme Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de décembre 2020 soit ouverte.

**175-12-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**176-12-2020 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par M. Luc Sicard  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 4<sup>ième</sup> jour de novembre 2020 ainsi que le procès-verbal de la session extraordinaire tenue le 23<sup>ième</sup> jour de novembre 2020 .

**177-12-2020 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 2020.**

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 2 décembre 2020 au montant de 471,481.96\$.

**178-12-2020: CADASTRE**

Proposé par : Claudette Pleau  
Et résolu à l'unanimité.

LOTS	PROPRIÉTAIRE	COMMENTAIRES
6 407 585	Denis Fortin	111 809.9 M2 Conforme
6 407 586	Denis Fortin	3 933.9 M2 Conforme
6 407 587	Denis Fortin	9 744.9 M2 Conforme
6 407 588	Denis Fortin	9744.9 M2 Conforme

**179-12-2020 RAPPORT ANNUEL INSPECTEUR**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil approuve le dépôt du rapport annuel de L'INSPECTEUR POUR L'ANNÉE 2020.

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR / 2020**

<b><u>TYPE DE PERMIS DÉCLARÉS</u></b>	<b><u># PERMIS</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
- RÉSIDENCES NEUVES/CHALET	26	5 355 000\$
- COMMERCIAL/PUBLIC/AGRICOLE	0	0\$
- RÉNOVATIONS/RÉPARATIONS GARAGES/REMISES/ETC. 000\$	40	2 072
- DÉMOLITIONS	14	N/A
- INSTALLATIONS SEPTIQUES	29	N/A
<b>TOTAL:</b>	<b>109</b>	<b>7 427 000\$</b>

**RÉSIDENCES:**

22 RUE JASON  
47 CHEMIN DES CABINES DE LA CHUTE  
90 AVENUE PARADISE  
15 CHEMIN DE LA CENTRALE  
47 RUE PAULE  
35 CHEMIN DES CABINES DE LA CHUTE  
28 CHEMIN DE LA CENTRALE  
4 RUE DAGENAI  
129 CHEMIN DES COUSINS  
22 PROMENADE DU PARC DES CHUTES  
41 CHEMIN DE LA CENTRALE  
191 CHEMIN DU LAC DE LA TRUITE  
11 CHEMIN FORTIN  
3 CHEMIN FORTIN  
45 RUE FRANCE  
268 RUE THOMAS-LEFEBVRE  
135 RUE DES PINS  
50 CHEMIN DE LA CENTRALE  
168 AVENUE PARADISE  
39 RUE FRANCE  
104 AVENUE PARADISE  
11 CHEMIN DES RAPIDES  
25 RUE MARION

15 CHEMIN DU TRÉ=CARRÉ  
1 RUE DAGENAI  
57 CABINE DE LA CHUTE

**CHALET:**

**DÉMOLITIONS :**

21 RUE DAGENAI  
81 CHEMIN DES RAPIDES  
22 RUE L'ÉCUYER  
25 CHEMIN DE LA PASSE  
808 CHEMIN DE LA CHUTE (INCENDIE)  
158 RUE THOMAS-LEFEBVRE  
385-I RUE THOMAS-LEFEBVRE

**63 CHEMIN DES RAPIDES**  
**294 CHEMIN DU GRAND-MARAIS**  
**1 RUE BÉLEC**  
**3 CHEMIN PEARSON**  
**248 CHEMIN DU GRAND-MARAIS.**

180-12-2020                      COMMANDE D'ABAT POUSSIÈRE 2021

Proposé par Mme Sandra Armstrong  
Et résolu à l'unanimité.

De commander de la firme Multi-Routes environ 70,000 litres de chlorure de calcium 35% à être épandu au rythme de +/- 1 litres au mètre carré.

**181-12--2020 CALENDRIER DES SÉANCES 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Brian Boisvert  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020**, qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à **20 h 00** :

6 janvier	3 février
10 mars (2ième mercredi)	7 avril
5 mai	9 juin (2ième mercredi)
7 juillet	11 août (2ième mercredi)
8 septembre (2ième mercredi)	6 octobre
16 novembre (3ième mardi)	8 décembre (2ième mercredi)

**182-12-2020 FERMETURE DU BUREAU DURANT LES FÊTES**

Proposé par Mme. Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité

Que le bureau Municipal soit Fermé du 21 décembre 2019 au 1er janvier 2020 inclusivement.

Les employés doivent obligatoirement utiliser leurs journées de congés ou heures supplémentaires lors de cette fermeture excluant les jours fériés.

**183-12-2020 FERMETURE DU DÉPOTOIR DURANT LES FÊTES**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité

Que le dépotoir Municipal soit fermé les 24-25-26 et 31 décembre 2019 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2020.

## REGISTRE PUBLIC

### Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus. Règlement numéro 2011-02 concernant le code d'éthique et de déontologie

ANNÉE 2020

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires

Déposé par

---

Eric Rochon  
Directeur Général

185-12-2020      **PHASE 2 PROJET PLAGE PÔNT BLANC**

CONSIDÉRANT QUE      Le projet proposé a pour but de mettre en place un éco camping, nommé ÉCOOP CAMPING, sur les quatre terrains municipaux, adjacents à la Plage du Pont blanc. L'éco camping comprendra des installations d'hébergement insolites haute de gamme, des espaces de campings sauvages et des relais pour les petits campeurs. Toutes les installations seront de nature semi-permanente et la durée de location limitée.

CONSIDÉRANT QUE      Dans le but d'accueillir cette clientèle, le projet inclus l'aménagement d'un accueil et d'un bloc sanitaire. La coopérative cible également le développement de produits d'appels touristiques en récréotourisme et ce en concordance avec le site de la plage du Pont Blanc et d'offres locales touristiques dans le but d'attirer la clientèle extérieure et de prolonger le séjour du visiteur à Mansfield , Fort-Coulonge et dans le Pontiac

CONSIDÉRANT QUE      L'ÉCOOP CAMPING aura également comme objectif auprès de la jeunesse, le partage de nos valeurs coopératives, une opportunité de redécouvrir leur histoire et leur identité culturelle en faisant revivre les années de la drave par l'entremise du thème des bûcherons.

CONSIDÉRANT QUE La COOP, par ce projet d'infrastructure, générera des emplois pour étudiants pour le service à la clientèle, le service d'entretien du site et des postes de sauveteur pour la plage. Les coûts d'opérations et salariales du site de la plage sont significatifs. Dans le but de ne pas mettre cette charge financière sur la communauté et de perpétuer l'accès gratuit au site de la plage à tous, la coopérative Hélianthe vise à mettre en place un projet, complémentaire, qui pourra équilibrer les coûts fixes d'opération et financiers des projets novateurs.

Il est donc proposé par Monsieur Luc Sicard  
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract endosse et soutient entièrement le projet d'ÉCOOP CAMPING d'Aventure Hélianthe considérant qu'il cadre dans les plans de développement municipal de Mansfield-et-Pontefract.

Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract fasse la signature d'un bail notarié de location des terrains : **4636970, 4636960, 4638717, 4840675** à Aventure Hélianthe.

Que le bail de location soit sur dix ans, avec l'ajout d'une clause de servitude et pour le prix de 1 dollar par année.

Que le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract approuve le plan d'aménagement des terrains et de la délivrance des permis de construction du projet déposé par Aventure Hélianthe.

Que le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract confirme qu'Aventure Hélianthe est autorisé à faire les travaux sur les terrains.

Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract approuve et supporte l'ouverture et l'enregistrement de l'ÉCOOP CAMPING d'Aventure Hélianthe à camping Québec.

Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract approuve l'enregistrement de la PLAGES DU PONT BLANC au registre des plages du QC, et de la couverture des tests d'eau nécessaires (5 par saison).

Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract garantie un prêt de 10 000\$, remboursable sur 5 ans sans intérêt, le 1er avril 2021 advenant une réponse favorable aux demandes de subventions déposées par d'Aventure Hélianthe.

#### **186-12-2020 GUIGNOLÉE 2020**

Proposé par Mme Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité commandite la Guignolée 2020 organisée par les Chevaliers-de-Colomb pour un montant de 1000\$.

**187-12-2020 RÉGIE DE L'ÉNERGIE / TARIFS APPLICABLES AUX ORGANISMES SANS BUTS LUCRATIFS ET SERVICES DE LOISIRS**

- CONSIDÉRANT QUE** les tarifs d'électricité de la Régie de l'Énergie présentement applicables aux infrastructures à demandes moyenne et élever qui sont gérés par organismes sans buts lucratifs ainsi que pour des services de loisirs représentent un fardeau fiscale insurmontable;
- CONSIDÉRANT QUE** la crise du Covid et les restrictions apportées aux installations publiques aggrave encore plus la situation financière des intervenants ci-haut mentionnés;
- CONSIDÉRANT QUE** de la Régie de l'Énergie est une entité de l'État bâtie pour et par les gens du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** pendant de grandes périodes de temps les infrastructures à moyenne et grandes demandes n'utilise pas ou presque pas d'électricité mais doivent payer quand même un tarif de garantie d'énergie;
- CONSIDÉRANT QUE** quand les organismes on une certaine difficulté à payer leurs factures ou ont retard de paiement de parfois seulement quelques jours, Hydro-Québec leur imposent un montant astronomique comme retenue en garantie;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Gilles Dionne, Maire

Il est unanimement résolu et adopté

**QUE** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande au Gouvernement du Québec et aux dirigeants de la Régie de l'Énergie d'instaurer un statut particulier aux infrastructures à demandes moyenne et élever qui sont gérés par organismes sans buts lucratifs ainsi que pour des services de loisirs permettant un allègement aux tarifs d'électricité imposés à ces derniers.

**QUE** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande l'appui de la MRC Pontiac ainsi que toutes ses municipalités;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier Ministre du Québec, , à la ministre déléguée au Développement économique régional, au Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles, au Ministre de la famille et responsable de l'Outaouais, au Député de Pontiac, à la MRC de Pontiac et à toutes ses municipalités.

**188-12-2020 SABLAGE CHEMIN BOIS-FRANC (JIM)**

- CONSIDÉRANT** l'investissement majeur qui a été fait pour l'amélioration du chemin forestier Bois-Franc;
- CONSIDÉRANT** l'engagement des partenaires de garder ce chemin dans la meilleures des conditions;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Pontiac a effectué le concassage de 5000 tonnes métriques de gravier 0 / ¾'' pour le sablage hivernal;
- CONSIDÉRANT QUE** de sabler avec du gravier 0 / ¾'' empêche la contamination du matériel de base;
- CONSIDÉRANT QU'** il est venu à l'attention du conseil municipal que certains entrepreneurs forestiers n'adhérais pas à la pratique d'entretien proposée par les partenaires du chemin Bois-Franc

Il est donc proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract fasse des représentations auprès du ministère de la Forêt dans le but d'assurer la protection des investissements sur le chemin Bois-Franc.

189-12-2020 FINANCEMENT TEMPORAIRE

Proposé par Mme. Sandra Armstrong  
Et résolu à l'unanimité.

De mandater M. Eric Rochon, Directeur général à négocier avec la Caisse Populaire Desjardins un financement temporaire, soit emprunt temporaire, augmentation de marge de crédit ou même un mélange des 2 alternatives, pour compenser les frais de pavage 2020. Ces frais font partie des travaux pour la taxe d'essence 2019-2023 et seront lors de l'approbation finale de la reddition de comptes pour le programme de la Taxe d'essence 2014-2018 qui tarde à arriver.

La facture totale pour les travaux de pavage en question s'élèvent à 259,430.17\$

Que M. Eric Rochon, Directeur général soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité tous documents ayant affaire à cet emprunt.

190-12-2020 SÉANCE BUDGET 2021

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance d'approbation du budget 2021 soit tenue le 17 décembre 2020 au tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil. Qu'un avis public soit envoyé pour l'annoncer à la population.

191-12-2020 PROCÉDURES CAMION INCENDIE

Proposé par Mme Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité entame toutes procédures nécessaires à l'achat d'un nouveau Camion incendie.

192-12-2020 PREMIERS RÉPONDANTS

Proposé par : Claudette Pleau  
Et résolu à l'unanimité.

Que le conseil municipal permette à son service de Premiers répondants de répondre aux appels médicaux de niveau 2 en date du 18 décembre 2020.

193-12-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOTS NUMÉRO 4 805  
947 89-91 CHEMIN DES RAPIDES

**ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

**ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;

**ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

**ATTENDU QUE** la propriété sise au 89-91 chemin des Rapides est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

**ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 89-91 chemin des Rapides ont décidés de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 805 947 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par M. Brian Boisvert et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 805 947 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

**AVIS DE MOTION :** Avis de motion est donné par la conseillère Mme Sandra Armstrong, qu'à une session subséquente il présentera un règlement relatif à la taxation pour l'année foncière 2021.

PROJET DE REGLEMENT 2020-012 TAXATION 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PONTIAC**  
**MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**  
**RÈGLEMENT 2020-012**

**FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES**  
**CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a adopté son budget pour l'année 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses ;



ATTENDU QUE les termes des articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permettant à la Municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale et les termes de l'article 252 de la même Loi l'autorisant à fixer un nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière.

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2020 avec dispense de lecture ;

À CES CAUSES, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Mansfield-et-Pontefract ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoirs :

#### **ARTICLE 1 – ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

#### **ARTICLE 2 – CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement.
- Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- Catégorie des immeubles industriels ;
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- Catégorie des terrains vagues desservis ;
- Catégorie agricole (Exploitation agricole enregistrée EAE)

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel qu'il est en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement, ledit article étant annexé à celui-ci.

Les articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tels qu'ils sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sont annexés à celui-ci et en font partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 3 – VALEUR FONCIÈRE**

Aux fins du présent règlement, la valeur foncière des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, est déterminée en tenant compte de la valeur desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'année 2021.

#### **ARTICLE 4 – TAUX DE BASE**

Attendu que pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus non fonciers pour l'exercice 2021 il est requis une somme de [REDACTÉ] qu'il est nécessaire de prélever sur les biens fonds imposables de cette Municipalité.

Le taux de base demeure donc fixé à [REDACTÉ] par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 5 – IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS**

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux de base pour toutes les catégories d'immeubles, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens fonds et/ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

## **ARTICLE 6 – POURSUITE ANTÉRIEURE**

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur du présent règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements.

Tout montant de taxe dû avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvrée de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements.

## **ARTICLE 7 – DÉFINITIONS**

Résidence : unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Commerce : établissement utilisé à des fins commerciales ou professionnelles.

Industrie : établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière.

Chalet habitation qui peut être occupée pour une période de moins de six mois saisonniers par année.

Ferme : établissement d'un ou plusieurs bâtiments exerçant l'agriculture.

## **ARTICLE 8 – TARIFICATION DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et la collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire :

### **VIDANGES :**

- Chalet et/ou résidence 300\$

### **RECYCLAGE :**

- Chalet et/ou résidence 81.50\$

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

## **ARTICLE 9 – TARIFICATION AQUEDUC**

Une compensation de 280\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le secteur St-Camille.

Une compensation de 280\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le secteur Grand-Marais.

Une compensation de 275\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation, pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-002, dans le secteur Grand-Marais.

Une compensation de 204.50\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau dans le secteur de Davidson.

Une compensation de 450.00\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau dans le secteur de la rue Mgr. Pilon.

Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité :

#### **ARTICLE 10 – TARIFICATION ÉGOUT**

Une compensation de 230.00\$ pour le service d'égout et le traitement des eaux usées est imposée pour chaque unité d'évaluation dans le secteur St-Camille.

Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité :

#### **ARTICLE 11 – TARIFICATION CONTRÔLE INSECTES PIQUEURS**

Aux fins de financer le service de contrôle des insectes piqueurs, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire :

#### **CONTRÔLE :**

- Chalet /résidence/ commerce 153\$

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

#### **ARTICLE 12 –NOMBRES ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en 3 versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Les 3 versements seront respectivement le 1er avril, 1er juin et 1er août 2021. Les versements pour les ajustements suite à des modifications d'évaluation ou de tarification seront le trentième (30ième) jour qui suit l'expédition de compte de taxes.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux. Le directeur général fera rapport au conseil sur ces immeubles ainsi que des arrangements intervenus.

#### **ARTICLE 13 – PAIEMENT UNIQUE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 14 – AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions de l'article 24 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 15 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 17 décembre 2020

PUBLIÉ LE 18 décembre 2020

\_\_\_\_\_  
M. Gilles Dionne  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Eric Rochon  
Directeur général

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 177, 180, 185, 186, 189 et 193.

**ET J'AI SIGNÉ CE 3 DÉCEMBRE 2020.**

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

**194-12-2020 LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par Mme Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21 : 18 heures.

.....  
M. Gilles Dionne  
Maire

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.